

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-013

SERVICE : Direction de la Commande Publique

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines (01240) – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines conclu avec le groupement d'entreprises PUTZ-ARCHITECTURE (69009 Lyon – mandataire) / SBIL / IG CONSEILS / ALTERNATIF INGENIERIE pour un forfait provisoire de rémunération de 35 279,80 € HT (décomposé en un forfait provisoire de 29 051,80 € HT pour la tranche ferme, un forfait provisoire de 2 600,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et un forfait provisoire de 3 628,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2) et une enveloppe financière allouée aux travaux de 368 000 € HT (répartie entre le bâtiment : 323 000 € HT, les panneaux photovoltaïques : 17 000 € HT et l'aménagement des espaces extérieurs : 28 000 € HT) (valeur octobre 2021) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de :

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 369 565 € HT (réparti entre le bâtiment : 324 565 € HT, les panneaux photovoltaïques : 17 000 € HT et l'aménagement des espaces extérieurs : 28 000 € HT) (valeur juillet 2022) ;

- Fixer le forfait définitif de rémunération à 35 279,80 € HT (décomposé en un forfait de 29 051,80 € HT pour la tranche ferme, un forfait de 2 600,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et un forfait de 3 628,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2) (inchangé par rapport au forfait provisoire) ;
- Prendre en considération le changement de dénomination sociale de la société mandataire désormais INSULA ARCHITECTURE.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

DECIDE


DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines avec le groupement d'entreprises INSULA ARCHITECTURE (69009 Lyon – mandataire) / SBIL / IG CONSEILS / ALTERNATIF INGENIERIE pour un forfait définitif de rémunération de 35 279,80 € HT (décomposé en un forfait de 29 051,80 € HT pour la tranche ferme, un forfait de 2 600,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et un forfait de 3 628,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2) et une enveloppe financière allouée aux travaux de 369 565 € HT (répartie entre le bâtiment : 324 565 € HT, les panneaux photovoltaïques : 17 000 € HT et l'aménagement des espaces extérieurs : 28 000 € HT) (valeur juillet 2022) (sans incidence financière).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2023.



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué


Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine